

PROCÈS VERBAL n° SHOM/GCN/NP
des travaux de la grande commission nautique
tenue à la capitainerie de Sainte-Maxime
au port de Sainte-Maxime

REUNION DE LA GRANDE COMMISSION NAUTIQUE

Conformément aux dispositions du décret ministériel n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques, et suite à l'arrêté 2007/459 du 17 septembre 2007 du préfet du Var portant nomination des membres temporaires, la grande commission nautique s'est réunie le mercredi 7 novembre 2007 à la capitainerie de Sainte-Maxime, au port de Sainte-Maxime, pour émettre un avis sur le projet de création d'un poste d'accostage pour les navires de croisière et de grande plaisance au port de Sainte-Maxime.

La commission était composée de :

M.	Pierre Olivier, capitaine de vaisseau, de l'inspection des forces maritimes	Président
M.	Ronan Créach, ingénieur des études et techniques d'armement, du service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM)	Membre permanent
M.	Arnold Rondeau, administrateur des affaires maritimes de la direction départementale des affaires maritimes du Var	Membre de droit
M.	Louis Rul, pêcheur	Membre temporaire
M.	Hubert Audirac, Armateur des « bateaux verts »	Membre temporaire
M.	Thierry Cruchet, Capitaine Dream –Tin	Membre temporaire
M.	Roland Negro, plaisancier	Membre temporaire
M.	Hervé Pages, Pilotage Toulon – Le Var	Suppléant M. Fabrice Raffarin
M.	Olivier Vincens, Pilotage Toulon – Le Var	Suppléant M. Fabrice Raffarin

Assistaient également à la réunion :

M.	Bernard Rolland	Maire de Sainte-Maxime
Mme	Josette Escudier	Conseiller Municipal de Sainte-Maxime
M.	Alain Riquet	Directeur Général des Services - Mairie de Sainte-Maxime
Mme	Valérie Haymann	Directeur Général Adjoint des Services – Mairie de Sainte-Maxime
Mme	Chantal Cabirol	Direction départementale des affaires maritimes du Var
M.	Jean Cros-Burdet	Président port privé Sainte-Maxime
M.	Emmanuel Leleu	Vice président port privé Sainte-Maxime, membre suppléant
M.	Patrick Fras	Direction départementale de l'Équipement du Var, subdivision de Saint-Tropez

M.	Désiré Payet	Direction départementale de l'Équipement du Var, adjoint subdivision de Saint-Tropez
M	Patrick Bricourt	Services des Phares et Balises, Direction départementale de l'Équipement du Var
M.	Jean Guibal	Directeur du port public de Sainte-Maxime – SEMA
M.	Gilles Arduin	directeur des ports du Conseil Général du Var

Le président remercie les membres de la commission de leur présence.

SYNTHESE DU DOSSIER

1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

1.1. Golfe de Saint-Tropez.

Le Golfe de Saint-Tropez est le lieu de mouillage de navires de croisière, deux navires sont régulièrement présents en période estivale, et jusqu'à cinq navires peuvent y être mouillés.

En l'absence de coffres ou de quai d'accostage, ces mouillages sauvages ne sont aujourd'hui pas régulés par l'autorité publique. Ces mouillages peuvent présenter un risque pour la sécurité de la navigation compte tenu du trafic important dans le Golfe de Saint-Tropez et des zones d'évitages importantes de ces navires. Les mouillages ont aussi naturellement un impact sur la préservation des fonds marins (herbiers, ...). Lors des escales au mouillage des navires de croisière, les opérations de débarquements/embarquements des passagers se rendant à terre, par l'intermédiaire de navettes maritimes, ne sont pas toujours réalisées dans des conditions de sécurité satisfaisantes, compte tenu du clapot rencontré, généré en particulier par un trafic maritime très dense dans le Golfe.

1.2. Port de Sainte-Maxime.

Le port municipal de Sainte-Maxime est situé au Nord du Golfe de Saint-Tropez.

Il se compose aujourd'hui :

- d'un bassin public, côté ouest, comportant 405 postes à quai et dont la gestion est confiée jusqu'au 31-12-2021 à la société SEMA

- d'un site privé côté est constitué de 375 postes d'amarrage amodiés jusqu'au 31-12-2021.

L'accès au port s'effectue par une passe de 60 mètres située entre la jetée Sud et la jetée Ouest.

La jetée Sud présente une longueur rectiligne de 330 mètres, les fonds au droit de cette jetée sont compris entre 6 et 14 mètres, ces fonds sont composés d'herbiers et de sable. A noter une roche dénommée « Le Périguiet » au Sud-Est de la jetée Sud.

Cette jetée Sud du port de Sainte-Maxime présente par sa longueur et la qualité des fonds avoisinant le principal lieu d'accostage potentiel de navire de croisière dans le Golfe de Saint-Tropez.

1.3. Projet de création d'un poste d'accostage.

Devant cet état de fait (mouillages forains de navire de croisière dans le Golfe de Saint-Tropez), la mairie de Sainte-Maxime souhaite réaliser un quai d'accostage pour les navires de croisière et de grande plaisance le long de la jetée Sud du port de Sainte-Maxime.

Plus généralement l'organisation des zones de mouillages et la mise en place de coffres devraient être considérées par le département dans le cadre de son « schéma directeur de mise en valeur de la mer ».

2. PRESENTATION DU PROJET

Le projet est présenté en séance par M. Bernard Rolland, maire de Sainte-Maxime, suite à la reconnaissance de la jetée Sud effectuée préalablement à la réunion par les membres.

M. Gilles Arduin, directeur des ports du Conseil Général du Var précise en cours de séance le contexte plus global dans lequel pourrait s'inscrire le projet au niveau départemental.

3. SYNTHESE DES DEBATS

Les débats ont permis d'aborder les points suivants :

- Mouillages sauvages dans le Golfe de Saint-Tropez et besoin de régulation ;
- Analyse du relevé des navires en escale dans le Golfe de Saint-Tropez et considérations sur la taille des navires à prendre en compte dans le projet ;

- Bathymétrie et besoins de dragages aux abords du quai en fonction de la taille et du tirant d'eau des navires qui seront accueillis. Le besoin qu'il y aura à adopter un compromis entre taille maximale des navires, coûts des travaux sous-marins correspondants et impact sur l'environnement, en particulier les fonds, a déjà été identifié à ce stade très amont des réflexions sur le projet ;
- Préservation de l'accès actuel au port de plaisance de Sainte-Maxime ;
- Balisage à mettre en place et en particulier, balisage de nuit , pour identifier les passes d'entrée du port de Ste Maxime et le chenal d'accès, avec la présence d'un navire de croisière à haut fardage et de plus de 200m accosté à l'extérieur de la jetée ;
- Mise en place d'un service de pilotage pour renforcer la sécurité nautique compte tenu du déplacement important des navires considérés et de l'obstruction du chenal d'accès au port lors des manœuvres d'appareillage/accostage ainsi que du besoin de garantir la non détérioration de l'ouvrage lors de ces manœuvres ;
- Conditions météorologiques observées dans le Golfe de Saint-Tropez ;
- Pérennité de l'ouvrage et nécessité d'un ouvrage indépendant de la jetée (ducs d'albe), résistance de la structure aux houles d'hiver ;
- Situation du poste d'accostage envisagé, à l'extérieur du domaine portuaire actuel.

CONCLUSION

La grande commission nautique s'est réunie le mercredi 7 novembre 2007, pour émettre un avis sur le projet de création d'un poste d'accostage pour les navires de croisière et de grande plaisance au port de Sainte-Maxime tel que décrit au paragraphe 1 du présent procès verbal.

Elle émet un avis favorable à ce projet avec les observations suivantes :

- en l'absence de travaux spécifiques, la longueur et le tirant d'eau des navires devront être limités. Une longueur de 230m correspond aux besoins actuellement constatés dans le Golfe de Saint-Tropez. Le dragage des fonds devra être considéré dans la zone Nord-Est de la zone d'accostage (fonds inférieurs à 5m), cela en fonction de la taille des navires qui seront effectivement accueillis (tirant d'eau pouvant être supérieur à 9m pour un navire de 300m) ;
- au titre de la sécurité de la navigation et de la protection de l'ouvrage, l'instauration d'une zone de pilotage deviendrait obligatoire pour l'accès des navires de grande croisière au port de Sainte-Maxime ;
- des conditions limites d'emploi du quai seront à définir par l'autorité portuaire, ces conditions pouvant être difficiles en particulier par fort vent d'Est ;
- les positionnements de l'ouvrage et du navire à quai devront permettre de conserver le chenal d'accès actuel au port de Sainte-Maxime, le navire pourrait cependant être amené à y évoluer brièvement lors de l'accostage et l'appareillage. Le navire sera généralement accosté cap à l'Ouest pour des questions de facilité d'accostage et d'appareillage;
- la mise en place d'une zone de mouillage et de navigation réglementée aux abords du quai est à prévoir ;
- le feu vert de la jetée Sud, qui pourrait être masqué par un navire à quai sera au minimum complété par une bouée latérale tribord lumineuse balisant le chenal d'accès au port et dont la portée sera suffisante pour être visible depuis l'entrée du Golfe ;
- il sera de plus nécessaire de baliser la roche Le Périguiet au Sud-Est de la zone (sonde à 6m) par une marque de danger isolé par exemple afin de sécuriser la zone de manœuvre ;
- à la clôture des travaux, les nouvelles caractéristiques nautiques du port seront transmises au Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) pour la mise à jour de la documentation nautique (Carte Marine, Instructions Nautiques...). Le levé bathymétrique réalisé en 2006 par la DDE a été remis au SHOM en séance ;
- en outre, la prise en compte dans le dimensionnement de la structure de sa résistance aux houles d'hiver sera considéré afin d'en assurer la pérennité et la sécurité ;

Le président
Pierre Olivier

Le secrétaire
Ronan Créach

Les membres :

M. Arnold Rondeau

M. Louis Rul

M. Hubert Audirac

M. Thierry Cruchet

M. Roland Negro

CONCLUSION

La grande commission nautique s'est réunie le mercredi 7 novembre 2007, pour émettre un avis sur le projet de création d'un poste d'accostage pour les navires de croisière et de grande plaisance au port de Sainte-Maxime tel que décrit au paragraphe 1 du présent procès verbal.

Elle émet un avis favorable à ce projet avec les observations suivantes :

- en l'absence de travaux spécifiques, la longueur et le tirant d'eau des navires devront être limités. Une longueur de 230m correspond aux besoins actuellement constatés dans le Golfe de Saint-Tropez. Le dragage des fonds devra être considéré dans la zone Nord-Est de la zone d'accostage (fonds inférieurs à 5m), cela en fonction de la taille des navires qui seront effectivement accueillis (tirant d'eau pouvant être supérieur à 9m pour un navire de 300m) ;
- au titre de la sécurité de la navigation et de la protection de l'ouvrage, l'instauration d'une zone de pilotage deviendrait obligatoire pour l'accès des navires de grande croisière au port de Sainte-Maxime ;
- des conditions limites d'emploi du quai seront à définir par l'autorité portuaire, ces conditions pouvant être difficiles en particulier par fort vent d'Est ;
- les positionnements de l'ouvrage et du navire à quai devront permettre de conserver le chenal d'accès actuel au port de Sainte-Maxime, le navire pourrait cependant être amené à y évoluer brièvement lors de l'accostage et l'appareillage. Le navire sera généralement accosté cap à l'Ouest pour des questions de facilité d'accostage et d'appareillage ;
- la mise en place d'une zone de mouillage et de navigation réglementée aux abords du quai est à prévoir ;
- le feu vert de la jetée Sud, qui pourrait être masqué par un navire à quai sera au minimum complété par une bouée latérale tribord lumineuse balisant le chenal d'accès au port et dont la portée sera suffisante pour être visible depuis l'entrée du Golfe ;
- il sera de plus nécessaire de baliser la roche Le Périguiet au Sud-Est de la zone (sonde à 6m) par une marque de danger isolé par exemple afin de sécuriser la zone de manœuvre ;
- à la clôture des travaux, les nouvelles caractéristiques nautiques du port seront transmises au Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) pour la mise à jour de la documentation nautique (Carte Marine, Instructions Nautiques...). Le levé bathymétrique réalisé en 2006 par la DDE a été remis au SHOM en séance ;
- en outre, la prise en compte dans le dimensionnement de la structure de sa résistance aux houles d'hiver sera considéré afin d'en assurer la pérennité et la sécurité ;

Le président
Pierre Olivier



Le secrétaire
Ronan Créach



Les membres :

M. Arnold Rondeau



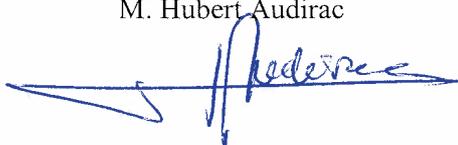
M. Louis Rul



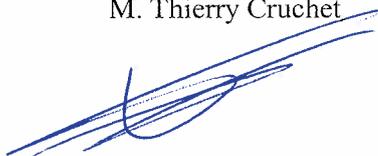
M. Hervé PAGES



M. Hubert Audirac



M. Thierry Cruchet



M. Olivier VINCENTS



M. Roland Negro

